



## Commune de MINORVILLE 54385

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 36-13112023 – Demande de subvention PAP RD100

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	7
Date de Convocation :	06 novembre 2023
Date d'affichage	06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne SCHOUG, Isabelle BRISSON et Astrid MALLICK, Messieurs Philippe HENNEBERT, Stéphane MOUROT, Stéphane SCHOUG, Jérôme MACQUIN et Philippe NICLOUX.

Etaient absents : Messieurs Marc THIRIOT et Aurélien ZIEGLER.  
Monsieur Stéphane SCHOUG a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Dépôt de dossiers de demande de subvention PAP-RTE pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD100**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du PAP.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Source	Montant	Taux
Fonds propres	83 377 €	24 %
Amendes de police	50 000 €	15 %
DETR	86 500 €	25 %
Région	34 291 €	10 %
PAP-RTE	76 832 €	22 %
Département	15 000 €	4 %
Total	346 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte l'opération et les modalités de financement,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **Autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération,**

- **Assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.**

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an ci-dessus

Après dépôt en Sous- Préfecture mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire, ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus ;

Et publication ou notification pour extrait conforme.

Le 13/11/2023

Le Maire  
Philippe HENNEBERT

